

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC103

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ils associent les représentants des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la construction du contenu pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'adapter les programmes pédagogiques aux évolutions du monde agricole. Ils peuvent par exemple instituer une instance tels qu'un conseil de perfectionnement mis en place par les Grandes Ecoles pour intégrer les mutations du monde agricole au contenu pédagogique.